

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
REQUALIFICATION DES ANCIENS ESPACES FERROVIAIRES
SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNAN
AVENANT N° 2 - AVANCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
ET MODIFICATION DU TAUX DE TVA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune de Campagnan et la communauté de communes le 1^{er} juillet 2012, modifiée par un avenant n° 1 en date du 13 novembre 2013 relatif à la modification de perception du Fond de compensation de la TVA,

Vu que les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération,

Vu que la communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération,

Considérant que la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement compte-tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant qu'il est précisé que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est fixé à 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat, lequel définit les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et d'une nouvelle annexe III définissant l'échéancier prévisionnel des avances de trésorerie et actualise le taux de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1022 le 27/05/2014

Publication le 27/05/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/05/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmcl67538-CC-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
REQUALIFICATION DES ANCIENS ESPACES FERROVIAIRES
SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNAN

AVENANT N°2

Entre d'une part

La Commune de CAMPAGNAN, représentée par M. le Maire, M. Maurice DEJEAN, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2014,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 1^{er} juillet 2014, modifiée par avenant n° 1 en date du 13 novembre 2013 concernant la perception du Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte-tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe III de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévues à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

ARTICLE 2 :

L'annexe III à la convention définissant l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes est modifiée ainsi :

Compte-tenu des études d'aménagement réalisées jusqu'au mois de février 2014, l'ensemble de l'opération est estimé à **423 360.00 € TTC** avec la répartition suivante :

- Frais d'études de maîtrise d'œuvre : 25 320 € TTC
- Frais divers : 8 040 € TTC
- Travaux : 390 000 € TTC

L'échéancier prévisionnel des dépenses sous l'hypothèse d'une durée de chantier de 6 mois et compte-tenu de l'absence de date prévisionnelle de démarrage des travaux est le suivant :

REQUALIFICATION DES ANCIENS ESPACES FERROVIAIRES - COMMUNE DE CAMPAGNAN
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - Convention de mandat en date du 1er juillet 2012

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION -

			Validation de la phase "PROJET" de l'étude de maîtrise d'œuvre		Démarrage de la préparation de chantier (mois n)		Réalisation des travaux (mois n +2)		Réalisation des travaux (mois n +4)		Réalisation des travaux (mois n +6)		Validation des Décomptes Généraux Définitifs	
POSTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC	TAUX	MONTANT TTC
ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE	21 100,00 €	25 320,00 €	50%	12 660,00 €					40%	10 128,00 €			10%	2 532,00 €
FRAIS DIVERS	6 700,00 €	8 040,00 €	100%	8 040,00 €										
TRAVAUX	325 000,00 €	390 000,00 €			20%	78 000,00 €	30%	117 000,00 €	30%	117 000,00 €	10%	39 000,00 €	10%	39 000,00 €

Total opération	352 800,00 €	423 360,00 €
-----------------	--------------	--------------

* Le taux de TVA appliqué est de 20 %

** Hypothèse de durée de chantier de 6 mois

*** Date de démarrage des travaux non connue à ce jour et sous réserve du taux de financement de l'opérateur

ARTICLE 3 :

Le taux de TVA applicable à l'opération est de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Campagnan
Le Maire

Pour la Communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président